

CANTINE SCOLAIRE REGLEMENT

La restauration scolaire sera assurée dès le premier jour de la rentrée scolaire 2023/2024 pour les enfants scolarisés à ROLLEVILLE.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de mairie dès à présent et jusqu'au 15 août 2023.

Organisation : Le menu de la semaine est affiché à l'école.

La restauration scolaire s'effectue en 3 services :

- 11h30-12h00
- 12h05-12h35
- 12h40-13h10

Prix du repas : 4,25 Euros

Secrétariat de Mairie

(horaires d'ouverture au public)

17h-19h00 lundi & vendredi

9h-12h mardi, jeudi & vendredi

Tél. 02.35.55.80.93

Mail : mairie@rolleville.net

Cantine :

Tél. répondeur : 02.35.30.56.63

Cas particulier des enfants allergiques : La cantine scolaire peut accueillir l'enfant qui a un régime particulier uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et avec l'accord préalable à l'inscription de la municipalité. Dans ce cas, les parents fourniront un panier repas. Ce temps d'accueil et de garderie sera facturé 2.50 €.

Engagement : Pour l'année scolaire, les parents devront prévoir de manière précise les jours où leur enfant fréquentera la cantine. Toutes modifications devront nous parvenir au plus tard le jeudi soir par téléphone, par courrier ou par mail, pour une prise en compte la semaine suivante. Les prévisions pour la semaine en cours ne pourront être modifiées que pour **des raisons exceptionnelles, majeures et motivées par un écrit daté et signé déposé en Mairie (prévenir également les enseignants des changements)**. Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.

Décompte des repas : Les absences signalées au secrétariat de mairie seront décomptées à partir du 2ème repas (**le 1er repas reste dû**). L'absence est à signaler au secrétariat de Mairie avant 10h le 1^{er} jour de l'absence sinon le 2^{ème} repas sera aussi dû. Lorsque l'enseignant(e) de votre enfant vous informe qu'il/elle est en grève ou absent(e), la démarche à suivre est la suivante :

- Annuler le ou les repas auprès de la Mairie au plus tard la veille avant 10h par téléphone ou par mail. Passé ce délai, le fournisseur des repas n'accepte plus d'annulation ; par conséquent le ou les repas vous seront facturés.

Modalités du règlement : Les factures sont établies au mois, transmises aux familles et payables à la mairie à la date indiquée sur la facture. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de la REGIE CANTINE GARDERIE DE ROLLEVILLE, espèces ou prélèvements bancaires.

Défaut de règlement : Toute facture non réglée dans les délais impartis sera suivie d'un premier rappel. Si à l'issue de ce rappel, aucun règlement n'est effectué, celui-ci sera géré par le trésorier municipal à la perception d'Harfleur.

Règlement intérieur du restaurant scolaire : Les règles relatives à l'école s'appliquent également au restaurant scolaire (comportement, discipline, respect, politesse...). Dans l'éventualité où ces consignes ne seraient pas respectées, la municipalité de Rolleville se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des actes. Pour les enfants de l'élémentaire, un permis de bonne conduite est mis en place. Ce permis est constitué de 4 points. 1^{er} point perdu : avertissement verbal, 2^{ème} point perdu : avertissement écrit transmis aux parents, 3^{ème} point perdu : Exclusion de l'enfant de la cantine une journée et convocation des parents en Mairie, et dernier point perdu : Exclusion de l'enfant de la cantine une semaine minimum. Pour les enfants de la maternelle, les parents seront conviés en Mairie pour évoquer le problème.

Téléphone portable et autres appareils numériques : L'utilisation des téléphones portables et autres appareils numériques est interdite pendant la pause méridienne, soit de 11h30 à 13h30.

Rolleville, le 15/06/2023

Le Maire,

Coupon à retourner impérativement à la mairie.

✂-----

Je, Soussigné(e), M..... responsable de l'élève

..... classe

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et en accepte les conditions.

A Rolleville, le

Signature